



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 08 décembre 2022.

Étaient présents : Loïc LE BARS ; Joël TUQUET ; Jasmine LE BARS ; Bénédicte SOREL ; Christine GOSSET ; Patrick DELESTREES ; Jean- François LAPORTE ; Françoise REMY ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

Emmanuelle LAPORTE à Jean-François LAPORTE

Absentes excusées: Jessica BAUDUIN ; Ketty LAUNOY ; Nathalie DEBELLEMANIERE ;

Absents : Pierre- Alain GILLET ; Éric MESSEAN

Jasmine LE BARS est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Le compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à 1 minute de silence en l'honneur de Monsieur ROBIN Gustave décédé le 13 novembre dernier, adjoind au Maire sous Monsieur Roger Chinot de 1977 à 1983.

1 / Transfert de compétences « maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables »

Monsieur le Maire dit que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), lors de la réunion du comité syndical du 27 juin 2016, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au syndicat la compétence Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR).

Le syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- La conduite de bilans, diagnostics
- La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- La recherche de financements et le portage de projets liés
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- La conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 et notamment l'article 4.9.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De transférer au Syndicat de l'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la demande

Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)

- D'autoriser les services du Syndicat de l'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

2 / Fermeture du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois des agents titulaires,

GRADES	TEMPS D'EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	FILLIERE
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC	C	2	Technique
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	Administrative
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TC	C	1	Sociale
Adjoint technique territorial	TNC	C	1	Technique
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TNC	B	1	Administrative

Vu le tableau des agents non titulaires

GRADES	TEMPS D'EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	FILLIERE
Adjoint territorial d'animation	TNC	C	1	Animation
Adjoint technique territorial	TNC	C	1	Technique

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe (ATSEM principal 2^{ème} classe), en raison d'un avancement de grade de l'agent concerné,

Vu la nomination de l'agent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au 1^{er} décembre 2022, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter la suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022

3 / Sortie de la commune de Brou-sur-Chantereine du SIRESCO

Par délibération du 17 mai 2022, la commune Brou-sur-Chantereine a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Suite aux négociations qui se sont déroulées entre la Commune et Syndicat sur les modalités financières du retrait, le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 10 octobre 2022, a accepté la demande de retrait de la collectivité. Le syndicat a ensuite saisi toutes ses Communes membres afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets d'éditer les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait d'une Commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes

disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Commune de Brou-sur-Chantereine du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19,

VU la délibération n° AG/D/05/2022-043 du Conseil Municipal de Brou-sur-Chantereine du 17 mai 2022 relative à sa demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n° 2022/39 du 10 octobre 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), acceptant le retrait du SIRESCO de la commune de Brou-sur-Chantereine,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU les conditions financières du retrait de la Commune de Brou-sur-Chantereine telles qu'exposées dans la délibération du Comité syndical du SIRESCO précitée,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

CONSIDERANT qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la Commune de Brou-sur-Chantereine retrouve l'exercice de sa compétence restauration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'approuver le retrait de la Commune de Brou-sur-Chantereine du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

4 / Sortie de la commune d'Arcueil du SIRESCO

Par délibération du 30 juin 2022, la commune d'Arcueil a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Suite aux négociations qui se sont déroulées entre la Commune et Syndicat sur les modalités financières du retrait, le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 10 octobre 2022, a accepté la demande de retrait de la collectivité. Le syndicat a ensuite saisi toutes ses Communes membres afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets d'éditer les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait d'une Commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Commune d'Arcueil du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19,

VU la délibération n° 2022DEL53 du Conseil Municipal d'Arcueil du 30 juin 2022 relative à sa demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération n°2022/40 du 10 octobre 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), acceptant le retrait du SIRESCO de la commune d'Arcueil,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU les conditions financières du retrait de la Commune d'Arcueil telles qu'exposées dans la délibération du Comité syndical du SIRESCO précitée,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

CONSIDERANT qu'au vu des conditions financières du retrait, rien ne s'oppose à ce que la Commune d'Arcueil retrouve l'exercice de sa compétence restauration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'approuver le retrait de la Commune d'Arcueil du Syndicat Intercommunal pour la Restauration

Collective (SIRESCO).

5 / Parcours randonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Oise a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental de l'Oise après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

-:-:-

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Montataire en date du 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de l'ACSO du 15 décembre 2022

Considérant :

Le parcours de randonnée dénommé « Tour de Montataire » de 13,123 kms emprunte plusieurs chemins ruraux à Montataire à inscrire au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée) et il se prolonge sur la commune de Cramoisy en empruntant les voies communales suivantes :

- rue du pont
- rue Paul Descamps
- rue Marsonnière
- rue de la Roue
- voie communale n°1 de Cramoisy à Thiverny

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le parcours de randonnée dénommé « Tour de Montataire »,
- D'autoriser le balisage, le panneautage (signalétique informative et directionnelle) et la promotion du circuit,
- D'acter qu'un avenant à la convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée n°19 E PIN 010 sera établi avec l'ACSO une fois que le parcours sera inscrit au PDIPR,

6 / Budget 2023 : Possibilité de mandatement en investissement dans la limite du quart des crédits 2022

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur l'autorisation de l'assemblée délibérante jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite de 25 % soit 54 318,13€ des dépenses de l'exercice 2022 à savoir :

* Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Compte 2041581 (autres groupements- biens mobiliers...) 14 318,13 €

* Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Compte 21312 (bâtiments scolaires) 20 000,00 €
Compte 2152 (installation de voirie) 20 000,00 €

7 / Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Considérant que les rondins de bois constituant les murs de soutènement du chemin du Robinet et de la rue de la roue sont fortement dégradés voire même dangereux.
Considérant que leurs installations datent des années 90

Considérant qu'outre le fait de soutenir les talus, ces structures permettent également en cas de fortes pluies avec ruissellement de canaliser les eaux vers la zone humide de la rue de la roue.
Considérant que le montant du remplacement des 2 murs de soutènement est de 52 480,00€ HT
Considérant que le conseil départemental subventionne ce projet à hauteur de 17 840,00€ (34%)
Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du conseil municipal pour une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention pour le remplacement des murs de soutènement rue de la Roue et chemin du Robinet

Coût T.T.C 62 976,00 €
Coût H.T 52 480,00 €
Taux de subvention demandée : 46 %

- D'accepter la facture présentée ;
- De solliciter l'aide financière de la Préfecture, et de charger Monsieur le Maire de présenter les dossiers correspondants aux services de l'Etat.

Arrivée de Christine GOSSET à 18h25

8 / Convention piscine

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur le directeur du Syndicat Intercommunal de la piscine de Montataire (SIPM) pour l'année scolaire 2022/2023;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'entériner le projet présenté pour l'année scolaire 2022/2023;
- D'arrêter le montant de ces prestations aux sommes suivantes :
 - Location du bassin : 69,00 € T.T.C pour 1 heure
 - Enseignement (M.N.S): 20,00 € T.T.C pour 1 heure

- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Les sommes nécessaires seront créditées au Budgets Primitifs 2022 et 2023.

9 / Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La deuxième solution serait de voir le SE60 afin de changer les 65 lanternes au sodium pour les passer en LED. Elles pourraient être réglées en usine avec une baisse d'intensité à partir de 23 heures. Monsieur le Maire précise que ça permettrait de baisser l'intensité de l'armoire électrique de la place de la République dont l'abonnement est le plus élevé de la ville (120€ HT par mois).

Monsieur le Maire dit que pour la deuxième solution l'économie potentielle est pour le moment inconnue.

Monsieur le Maire dit que si les membres du conseil municipal optaient pour couper l'éclairage public la nuit, il devrait demander l'accord du Conseil départemental pour ceux installés sur le RD12.

Monsieur le Maire dit qu'il faut voir avec le SE60 pour échelonner sur 2 ou 3 budgets.

Monsieur Tuquet propose d'enlever un lampadaire sur 2 rue Enat et au Clos du Chaudron.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal sont d'accord pour contacter le SE60 et passer tout le reste des lanternes en LED

La réponse est oui à l'unanimité

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal sont d'accord pour couper l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures.

Monsieur Laporte dit qu'on ne devait pas délibérer sur cette question aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose d'attendre le devis des horloges et cette question sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il demandera au Conseil départemental la faisabilité de couper

l'éclairage public le long du RD12.

Monsieur Le Bars demande s'il est possible de couper déjà un lampadaire sur 2 dans le village pour faire des économies.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut demander à notre prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De remettre la question de la coupure de l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures à une prochaine séance de conseil municipal
- De charger le SE60 de l'étude du changement des 65 lanternes au sodium restant sur la commune

11 / Décision modificative n°2

Afin de payer les charges de personnel dont la ligne budgétaire n'est plus assez approvisionnée il vous est demandé d'abonder cette ligne budgétaire de la façon suivante :

Chapitre 11 (charges à caractères générales)

→ article 615231 (voirie) - 1086,00€

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

→ article 6531 (indemnités) + 1086,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De procéder aux virements aux inscriptions et aux réductions de crédits suivants sur le budget l'exercice 2022.

11 / Location salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les conditions de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la salle des fêtes est louée aux Cramoisien et aux extérieurs sous condition d'avoir un parrain dans le village.

Monsieur le Maire dit que ça fait plusieurs fois que la salle est louée à des personnes extérieures

et qu'il y a des problèmes lors de l'état des lieux.

Le dernier évènement était le 11 décembre, on a loué la salle des fêtes à des personnes de Montataire, ils voulaient qu'on ouvre les petites salles pour qu'ils se changent et au moment de l'état des lieux les agents techniques ont vu que le ménage n'était pas fait, les poubelles non triées. Ils ont dû rester 1h30 avec eux pour que tout soit fait correctement.

Monsieur Delestrées dit qu'on doit encaisser les chèques de caution et faire passer une société de ménage.

Monsieur Laporte dit qu'on aurait dû garder le chèque de caution et noter le nom du parrain et ne plus lui louer la salle des fêtes.

Monsieur le Maire dit que nous avons très peu de demandes de locations de la salle des fêtes par les personnes extérieures à la commune, il propose donc de ne plus la louer aux extérieurs.

Le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention (Mme Sorel)

- De modifier les conditions de la location pour les personnes extérieures. Seuls les Cramoisien pourront louer la salle des fêtes

12 / Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la compagnie d'arc de Cramois afin de régler la taxe foncière du terrain.

Considérant que la compagnie d'arc de Cramois ne possède pas de compte en banque,
Considérant que l'association « La flèche au vent », (compagnie d'arc d'Angy) se propose d'avancer les fonds à la compagnie d'arc de Cramois

Vu le montant de la taxe foncière, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00€ à la Flèche au vent

Le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention (M Delestrées)

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association la flèche au vent de 100,00€

12 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire dit que la commune a prêté la salle du conseil municipal suite aux obsèques

de Monsieur Gustave ROBIN. Monsieur le Maire dit que les enfants de Monsieur Robin remercient la municipalité de ce prêt de salle qui leur a permis de partager quelques souvenirs avec des personnes qu'ils n'avaient pas vus depuis longtemps.

2 / Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune vient de recevoir la contribution 2023 pour le SIRESCO. Monsieur le Maire explique que le coût du repas des enfants va augmenter de 28 centimes, de 37 centimes pour les adultes et de 48 centimes pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à la répercussion de l'augmentation du SIRESCO sur les familles sachant que le prix du repas est actuellement de 5,30€. Monsieur le Maire précise qu'il y a actuellement environ 40 enfants qui déjeunent à la cantine, ça ferait une augmentation d'à peu près 180€ par mois.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra en parler très rapidement.

Madame Sorel demande si les autres prestataires pratiquent les mêmes tarifs.

Monsieur Delestrées demande si on ne pourrait pas faire un groupement de commande.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur Villemain a évoqué une éventualité de création d'une cuisine centrale ACSO avec circuit court dans le cadre du lancement et l'élaboration du projet d'alimentation territoriale de l'ACO présenté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022 (rapport n° 22C19).

3 / Monsieur le Maire dit que la SUEZ fait des trous partout. Il y a de grosses pertes d'eau, le château d'eau n'arrivait plus à se remplir. Il y a une fuite très importante qu'ils n'arrivent pas à trouver.

Monsieur Tuquet dit qu'il faut que la SUEZ rebouche les trous de suite.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé un rendez-vous avec un technicien de l'ACSO afin de faire le tour des chantiers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 21 décembre 2022

21 DEC. 2022

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 21 DEC. 2022

Affiché le : 21 DEC. 2022

Mis en ligne le : 22 DEC. 2022

Le Maire
Raymond GALLIEGUE

ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice **15**
Membres présents **9**
Date de la convocation **08 DECEMBRE 2022**

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

20/12/2022

Raymond GALLIEGUE
Maire

[Signature]

Loïc LE BARS
1er Adjoint

[Signature]

Jessica BAUDUIN
2ème Adjoint

[Signature]

Joël TUQUET
3ème Adjoint

[Signature]

Patrick DELESTREES
Conseiller municipale

[Signature]

Nathalie DEBELLEMANIERE
Conseillère municipale

[Signature]

Pierre-Alain GILLET
Conseiller municipal

[Signature]

Christine GOSSET
Conseillère municipale

[Signature]

Emmanuelle LAPORTE
Conseillère municipale

[Signature]

Jean-François LAPORTE
Conseiller municipal

[Signature]

Ketty LAUNOY
Conseillère municipale

[Signature]

Jasmine LE BARS
Conseillère municipale

[Signature]

Éric MESSEAN
Conseiller municipal

[Signature]

Françoise REMY
Conseillère municipale

[Signature]

Bénédicte SOREL
Conseillère municipale

[Signature]